



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 mai 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mai 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHY, Mme NADAL, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VOGLIMACCI à M. le maire, M. FILONI à M. VANNUCCI, M. LUCCIONI à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. CIABRINI à M. BASTELICA

**Etaient absents :**

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

---

Séance du lundi 29 mai 2017

Délibération N°2017/137

**Individualisation de subventions aux clubs sportifs de haut niveau et signature de conventions triennales**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les lois N° 99/1124 du 28 décembre 1999 et 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ont largement modifié le régime juridique des concours financiers pouvant être apportés par les collectivités Territoriales aux clubs sportifs.

La réglementation actuelle a fait l'objet d'une instruction interministérielle NOR/INT/B/02/00026/C Ministère de l'Intérieur et de la jeunesse et des sports en date du 29 janvier 2002, regroupant ainsi tout le dispositif juridique de ces concours financiers.

Les concours financiers diffèrent non seulement selon la structure juridique des clubs mais également selon les actions que ces aides financeront.

Ainsi, selon l'instruction citée ci-dessus, « il est impératif de distinguer les subventions perçues au titre de l'article 19-3 de la Loi du 16 juillet 1984 précitée, qui sont destinées à financer les missions d'intérêt général relatives au sport professionnel, des autres subventions que peuvent percevoir des associations sportives ».

Les missions d'intérêt général ne peuvent concerner que :

1. la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15-4 de la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifié.

2. la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

3. la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives

Afin de pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociales mises en place, la signature d'une convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et les clubs sportifs de haut niveau définissant l'aide de la Ville pour les années 2017, 2018, 2019 s'avère nécessaire.

Cette aide se concrétise par l'attribution d'une subvention annuelle destinée à la réalisation des missions d'intérêt général.

Pour l'année 2017, les crédits sont inscrits au budget primitif 2017, chapitre 65 article 6574, ligne de crédit 484 fonction 40. Pour les exercices 2018 et 2019, les subventions seront attribuées sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

De procéder à l'individualisation de la subvention aux clubs sportifs de haut niveau pour l'année 2017 soit :

EURSL ACA Football	90 000 euros
Association GFCA Hand Ball	30 000 euros
EURL GFCA Football	90 000 euros

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017, ligne de crédit 484, chapitre 65, article 6574

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions triennales d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Ajaccio et les clubs ci-dessus nommés pour les années 2017, 2018 et 2019.

Pour l'année 2017, les crédits sont inscrits au budget primitif 2017, chapitre 65 article 6574, ligne de crédit 484 fonction 40. Pour les exercices 2018 et 2019, les subventions seront attribuées sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret 86-407 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois N°99-1124 du 28 décembre 1999 et N° 2000-627 du 6 juillet 2000 et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4 ;

Vu le décret 86-407 du 11 mars 1986 relatif aux obligations pour certains groupements sportifs de constituer une société ;

Vu le décret 96-71 du 24 janvier 1996 précisant les conditions d'attribution aux clubs sportifs de subventions publiques ;

Vu le décret 2011-828 du 4 septembre 2011 pris pour application de l'article 19-3 de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée ;

VU LA CIRCULAIRE NOR/INT/B/02/00026/C du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Jeunesse et des Sports, en date du 29 janvier 2002, fixant le dispositif juridique actuel des concours financiers pouvant être apportés par les Collectivités Territoriales aux clubs sportifs et ce en application des Lois et Décrets visés ci-dessus ;

Vu les pièces constitutives du dossier joint à la présente délibération et ce dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L2131-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour chaque club subventionné :

Bilans et compte de résultat des deux derniers exercices clos

Budget Prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les Collectivités Territoriales l'année sportive précédente

Document prévisionnel indiquant l'utilisation prévue des subventions demandées

Vu le budget primitif de l'exercice 2017;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mai 2017,

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

D'attribuer la subvention aux clubs sportifs de haut niveau pour l'année 2017 soit :

EURSL ACA Football	90 000 euros
Association GFCA Hand Ball	30 000 euros
EURL GFCA Football	90 000 euros

**DIT**

Que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget primitif de l'exercice 2017, compte 65, article 6574, ligne de crédit 484

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les conventions triennales d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Ajaccio et les clubs ci-dessus nommés pour les années 2017, 2018 et 2019.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170529-2017\_137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017  
Publication : 02/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

